



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/19

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'action foncière avec la commune de Benet – secteur Pré-Renaudet

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser des programmes de logements et de conforter le pôle socio-médical approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 février 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de Benet et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à réaliser des programmes de logements et à conforter le pôle socio-médical – secteur Pré-Renaudet,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 13 MAR. 2025

Le Préfet de la Vendée



AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS ET DE CONFORTER LE POLE SOCIO-MEDICAL (PRE-RENAUDET)

Entre

La commune de Benet, représentée par sa Maire, Madame Camille FONTAINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du ...

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du 13 mars 2025,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 28 avril 2021 et afin de modifier les modalités de financement des études, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

Article 7.2 – « Modalités de financement des études » est remplacé par l'article suivant :

Les dépenses liées aux études et études complémentaires éventuelles (notaire, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert, ...), supportées par l'EPF de la Vendée seront intégrées dans le calcul du prix de revient, conformément à l'article 19.1.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (projet à dominante habitat) dans une commune de moins de 8 000 habitants, un co-financement à hauteur de 50% du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est toutefois retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000€ HT.

Cependant, dans l'hypothèse où la commune refuse d'engager l'opération bien que les conditions d'équilibre économique soient réunies ou bien si la commune ne respecte pas ses engagements indiqués à l'article 6 concernant la définition de projet, la commune prendra en charge 100% des frais d'études engagés par l'EPF de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,
En un exemplaire numérique

La commune de Benet La Maire, Camille FONTAINE	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
--	---

